

Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard ZBORALA.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2019

PRESENTS : Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. DOUDARD Christian, Mme DUGUET Nicole, M. EJNER Pascal, M. JANICOT Philippe, Mme LALEU Marie-Laure, Mme MAURIN Marie-Hélène, M. MERILLOU Stéphane, Mme PELMOINE Agnès, Mme PERRIER Sylvie, M. SCHOENDORFF Frédéric, M. VINCENT François, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : M. AUROY Olivier, Mme CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte, Mme GOU MILLOU Agnès (Pouvoir à M. MERILLOU Stéphane), M. NOUHAUD Jean-Louis (Pouvoir à M. VINCENT François), M. SAUVAGNAC Bernard (Pouvoir à M. SCHOENDORFF Frédéric), Mme SAZERAT Sandrine (Pouvoir à M. NOUHAUD Jean-Louis), M. VIANELLO Pascal (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard).

Secrétaire de séance : M. BOURDOLLE Philippe

Affiché le : 28/06/2019

14. REGLEMENT D'UTILISATION DU COURT DE TENNIS EXTERIEUR

Suite aux nombreux échanges entre la commission et le club, la commission propose au conseil municipal de valider leurs décisions sur une période d'essai de deux mois :

- Ouverture à tout public du 01/07 au 31/08/2019 (afin que le club ne perde pas de licenciés) avec un bilan au début du mois de septembre. En tout état de cause, si des dégradations sont constatées avant le 31/08, la commune fermera de nouveau le cours.
- Effectuer une étude s'il est possible de mettre en place un verrouillage électrique avec des heures d'ouvertures.
- Le règlement est validé par les deux parties.
- Si la période des deux mois est concluante envisager une ouverture pendant les vacances scolaires

Règlement

Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation du court extérieur de tennis dans le respect des règles sportives et en toute équité. Les utilisateurs sont tenus de le respecter et de le faire respecter.

Article 1 : Dispositions générales

Pour accéder au court le joueur devra être informé du présent règlement et s'engage à le respecter.

Article 2 : Principe d'utilisation

Le terrain est en accès libre, toute personne voulant pratiquer le tennis et exclusivement ce sport dans le respect du présent règlement peut le faire de 7h à 22h.

La durée d'utilisation est d'une heure et commence à chaque heure fixe (par exemple de 10h à 11h).

Si une personne arrive et que le terrain est occupé il attend la fin de l'heure pour prendre son tour.

Les licenciés du club de Boisseuil sont prioritaires, en présentant une preuve de réservation depuis le site de la FFT, ils peuvent revendiquer l'accès au court par rapport à un non licencié.

Pendant la durée du tournoi annuel de l'association, le terrain sera exclusivement réservé à l'usage de l'association organisatrice.

Article 3 : Occupation

Chaque joueur doit être équipé d'une tenue adéquate et de l'équipement nécessaire pour la pratique de ce sport.

Les courts doivent être laissés propres.

Les bouteilles, vieilles balles, papiers doivent être déposés dans la poubelle prévue à cet effet.

Aucun véhicule, engin motorisé ou non, deux roues n'est toléré sur le court.

Les animaux mêmes tenus en laisse sont interdits.

Il est interdit de jouer au ballon sur le court.

Il est interdit de fumer, de pique-niquer et de consommer de l'alcool sur le court.

Le jeu doit se dérouler dans le calme sans déranger les utilisateurs de l'autre terrain et les riverains.

Article 4 :

Les utilisateurs sont seuls responsables des accidents ou dommages qu'ils pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Au vu des dommages matériels provoqués et selon l'estimation de leur réparation, la collectivité se réserve le droit de réclamer un dédommagement ou d'engager des poursuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider :

- le règlement du terrain de tennis extérieur ;
- les périodes d'ouverture telles que définies ci-dessus.

VOTE 19	POUR 14	CONTRE 3	ABSTENTION 2
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Bernard ZBORALA

